

EHPAD L'Age d'Or

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'établissement doit se conformer à la capacité autorisée.	Ecart n°1	Dès la notification des mesures administratives		Injonction levée		

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDEC pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>La télé coordination n'a pas vocation à être une solution pérenne de remplacement du MEDEC, elle apporte un appui en l'attente de recrutement d'un MEDEC en présentiel.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°6	6 mois 1 an			Prescription maintenue	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°7	3 mois 5 mois		Prescription maintenue		
4	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Indiquer sa composition sur le prochain compte rendu.	Ecart n°8	3 mois		Prescription maintenue		
5	Mettre à jour le livret d'accueil propre à l'établissement en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°9	6 mois		Prescription maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Actualiser les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales; former le personnel à la culture de l'erreur.	Ecart n°10	6 mois		Prescription maintenue		
7	Réorganiser les temps de travail des deux AS dédiés au PASA afin qu'elles interviennent auprès des résidents de l'EHPAD.	Ecart n°13	Dès notification des mesures administratives		Prescription maintenue Dans l'attente des échanges de l'établissement et de la délégation départementale		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	<p>Revoir les plannings et la charge de travail des professionnels. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°14 Ecart n°15</p>	6 mois		<p>Prescription maintenue</p>		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		Recommandation levée Dont acte		
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°4	RAMA 2023		Recommandation maintenue		
3	Faire suivre à la cadre de santé une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°5	6 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du contrat d'un cadre de santé ou d'un IDEC ainsi que les diplômes afférents.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants.	Remarque n°11	3 mois 9 mois		Recommandation maintenue		
5	Transmettre le planning de l'équipe soignante avec les heures de pauses.	Remarque n°12	Dès notification des mesures administratives		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission des fiches d'activités des professionnels.		
6	Faire intervenir un psychologue, un ergothérapeute ou psychomotricien au sein de l'établissement.	Remarque n°16	6 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du contrat de travail du psychologue recruté ainsi que des		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					perspectives de ce dernier dans l'établissement.		